



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 36 - JUIN 2016
Recueil publié le 28 juin 2016

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°36 -JUN 2016
Recueil publié le 28 juin 2016

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté n°16-CAB-441 autorisant une manifestation aérienne de moyenne importance sur l'aérodrome privé de la Tranche-sur-Mer

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n°16-DRCTAJ-2-309 portant modification de la délégation de signature de M. Michel Ricochon, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er juillet 2016

Délégation de signature de l'agent comptable du GCS Biologie 85

Délégation de signature de l'agent comptable du GIP Blanchisserie

Délégation de signature de l'agent comptable du GCSMS des Collines vendéennes

Délégation de signature de l'agent comptable du Lycée Nature de La Roche-sur-Yon

DIVERS

Décision du directeur général portant délégation de signature au directeur en charge des achats et de la logistique de la direction commune CHD Vendée- CH Fontenay-le-Comte – CH Côte de Lumière – CH Collines Vendéennes - N°YR/CJ/2016-1076

Décision du directeur général portant délégation de signature à la responsable des achats et de la logistique du CH Fontenay-le-Comte - N°YR/CJ/2016-1079

Décision du directeur général portant délégation de signature à la responsable de l'unité centrale de production du CH Fontenay-le-Comte - N°YR/CJ/2016-1080

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n° 16-CAB-441

**Autorisant une manifestation aérienne de moyenne importance
sur l'aérodrome privé de la Tranche sur Mer**

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11/ddtm/357 sern-nb du 2 mai 2011 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, notamment l'article 1- 23°) ;

Vu la demande présentée par Monsieur Mickaël Rumolo, représentant la société Mike Air Parachutisme, organisateur de la manifestation aérienne, prévue sur l'aérodrome privé de La Tranche sur Mer (85360) ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis favorable du Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;

Vu l'avis favorable du Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'avis favorable du Maire de La Tranche sur Mer ;

Vu l'arrêté n°16-DRCTAJ/2-61 en date du 3 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Gwenaëlle Chapuis, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

Arrêté :

Article 1^{er} : La société Mike Air Parachutisme est autorisée à organiser, **tous les mercredis, samedis et dimanches, du 29 juin au 6 juillet 2016 inclus, de 09h00 à 20h30 (locales)**, sur le territoire de la commune de La Tranche sur Mer (85360), une manifestation aérienne comprenant les activités aéronautiques suivantes :

- **des présentations en vol d'avion de type DR400/160 et d'Ulm de type X Air Savannah ;**
- **des baptêmes de l'air sur les aéronefs précités ;**
- **des baptêmes de sauts en parachute en tandem.**

Cette manifestation se tiendra à l'endroit précis suivant : **Aérodrome privé de La Tranche sur Mer (85360), situé au lieu-dit « Le Clos Robert ».**

Article 2 – Ces évolutions sont classées en **manifestation aérienne de moyenne importance.**

L'intégralité des éléments de cette manifestation (domaine d'application, déroulement, participation et évolution des pilotes et aéronefs, contrôle, service d'ordre et de secours, minimum météorologique) est effectuée conformément à l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes.

Article 3 – Prescriptions particulières

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Délégation Pays de la Loire, ainsi que la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes ont émis un avis favorable à cette demande de manifestation aérienne sous réserve du strict respect des conditions énoncées ci-dessous.

L'ensemble des acteurs de cette manifestation veillera au strict respect des prescriptions de **l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes, consolidé par l'arrêté du 29 juillet 2015.**

L'exécution de cette manifestation est placée sous l'autorité de Monsieur Gérard Lariche, retenu comme directeur des vols, voire, le cas échéant, de son directeur des vols suppléant, Monsieur Georges Dartis.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de l'arrêté précité, le directeur des vols établira après la manifestation un compte-rendu relatif à l'ensemble du déroulement de la manifestation. Ce document sera adressé à la Délégation Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest.

Suivant les articles 9 et 10 de l'arrêté précité, il a été créé par l'organisateur un comité d'organisation et de coordination chargé de préparer la manifestation aérienne, constitué des membres suivants :

- le président de l'aéroclub de La Tranche sur Mer : Monsieur Daniel Bezard ;
- le directeur des vols : Monsieur Gérard Lariche ;
- le directeur des vols suppléant : Monsieur Georges Dartis ;
- le représentant de Mike Air Parachutisme : Monsieur Mickaël Rumolo.

Le directeur des vols désigné ne pourra en aucun cas participer à la manifestation aérienne comme parachutiste ou pilote, et devra rester au sol pour assurer sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 3 chapitre 3 de l'arrêté du 4 avril 1996.

Il devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996.

Il sera en liaison radio constante avec les pilotes des appareils en évolution.

Ces recommandations concerneront également le suppléant, dès lors qu'il viendrait à remplacer le directeur des vols défaillant.

Les embarquements et débarquements de passagers se feront hélices à l'arrêt. Aucune mise en route face au public ne sera autorisée. Aucun passager ne se trouvera à bord des aéronefs durant les avitaillements en carburant.

La zone d'avitaillement des aéronefs sera écartée du public d'au moins 15 mètres.

Des mesures de sécurité supplémentaires devront être prises dans le cadre du plan Vigipirate, notamment interdire tout sac ou bagage à main en cabine et éviter les paiements en numéraire.

Article 4 – Prescriptions spécifiques aux présentations en vol et aux baptêmes de l'air

Les consignes ci-après devront être strictement respectées par l'organisateur :

- l'aérodrome se situant à proximité du réseau très basse altitude défense (Rtba) Lf-r 147, le demandeur devra vérifier et respecter le statut de ce tronçon sur le site du Sia (cartes Azba) avant pénétration ;
- les pilotes devront respecter le statut de la zone Lf-d 236 et se référer à la publication aéronautique pour obtenir l'activité en cours (cf.Enr5.1 Lf-d 236) ;
- compte tenu de la complexité de l'espace environnant, les pilotes devront assurer une veille permanente de La Rochelle Info ;
- Bien qu'il ne soit pas prévu une autorisation de pénétration de la Ctr de La Rochelle, Ctr de classe D, et quelle qu'en soit la raison, le pilote devra contacter La Rochelle pour obtenir une éventuelle autorisation de pénétration.

Nota: Conformément au programme fourni, les baptêmes avions et Ulm ne pourront s'effectuer qu'en dehors des plages horaires où s'effectueront les baptêmes de sauts en parachute en tandem, aux mêmes dates et même s'il devait y avoir un changement dans le programme lié aux conditions météorologiques.

Article 5 – Prescriptions spécifiques aux baptêmes de l'air en parachute en tandem

Les consignes ci-après devront être strictement respectées par l'organisateur :

- l'aéronef largueur sera équipé de transpondeur Mode S ou A+C ;
- le pilote devra :
 - contacter La Rochelle après décollage,
 - obtenir approbation de largage sur la fréquence La Rochelle Info,
 - si La Rochelle est fermée, contacter Nantes Information dès la sortie du circuit d'aérodrome en précisant : indicatif de l'aéronef, code transpondeur affiché, FL demandé, position du point de largage et heure estimée de début de largage,
 - aviser Nantes 5 minutes avant le largage,
 - annoncer sur la fréquence de Nantes : début et fin de largage, après s'être assuré de la compatibilité de l'activité de parachutage après le trafic évoluant aux abords de l'aérodrome de La Tranche sur Mer.

- le directeur des vols (ou son suppléant, le cas échéant) devra veiller à l'adéquation du matériel de saut employé avec les conditions aérologiques du moment. Il restera constamment en contact radio avec le pilote de l'appareil largeur ;
- durant la descente des parachutistes, aucune hélice ou voilure tournante ne sera en action dans le volume de saut, au sol ou en l'air ;
- s'agissant d'une activité particulière, l'exploitant devra justifier du dépôt d'un Manuel d'Activités Particulières auprès d'un District Aéronautique (chapitre 3 de l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié). Ce manuel se trouvera à bord de l'aéronef mis en œuvre ;
- les pilotes largeurs devront en outre être titulaires d'une Déclaration de Niveau de Compétence délivrée par un organisme agréé par une Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile ;
- ils devront également justifier du suivi d'une formation homologuée portant sur les facteurs humains (s'ils ne possèdent pas de certificat Fh ou n'ont pas subi d'épreuve théorique sur les facteurs humains lors de l'acquisition de leur licence) ;
- la fiche de participation de Monsieur Rumolo en tant que parachutiste ayant été jointe par erreur au dossier de demande de manifestation aérienne, elle devra être complétée et correctement renseignée (date de l'événement, date de fin de validité de sa licence, nombre total de sauts, références relatives à son assurance, etc.), avant d'être transmise au directeur des vols au plus tard la veille de la manifestation.

Nota : l'organisateur devra vérifier le bon fonctionnement du moyen de détection de la force et de la direction du vent.

Article 6 – Plan des lieux

Une protection passive (barrières) et active (services d'ordre et de secours) sera mise en place par l'organisateur, conformément aux dispositions du titre 3, chapitre 5 de l'arrêté du 4 avril 1996.

Les distances entre l'enceinte réservée au public et les axes de présentation en vol des aéronefs étant inférieures aux distances prescrites par l'article 31 de l'arrêté du 4 avril 1996, ces réductions de distances entre public et piste de l'aérodrome sont autorisées à titre dérogatoire.

Par ailleurs, la piste mesurant moins de 50 mètres de large et l'emplacement ne répondant pas aux caractéristiques des plates-formes types décrites dans l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 susvisé, l'utilisation de cette piste est également autorisée à titre dérogatoire.

L'aire d'atterrissage des parachutistes sera positionnée à plus de 100 mètres du public.

Article 7 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral seront portées à la connaissance des participants à la manifestation par le directeur des vols et organisateur.

Article 8 – L’extension de l’activité parachutisme n° 270 de l’Aip France Enr 5.5 a fait l’objet d’un Notam paru dans l’information aéronautique sous le numéro Lffa-W1692/16.

Article 9 – Tout accident, incident ou annulation totale ou partielle de la manifestation aérienne devra être signalé par le directeur des vols à la Direction Zonale de la Police aux Frontières de Rennes au 02.99.35.30.10 ainsi qu’à la Délégation Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile Ouest au 02.28.00.24.62.

En cas d’accident, le service d’ordre assurera la garde de l’appareil accidenté, interdira de toucher aux débris, conservera en l’état les traces, évitera que des dégâts soient occasionnés aux biens, en attendant l’arrivée des enquêteurs judiciaires et techniques.

Article 10 – L’organisateur a fourni à la Préfecture la preuve qu’il dispose lui-même des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés.

Article 11 – Observations relatives à l’évaluation des incidences Natura 2000

L’accueil du public, des participants et le stationnement sont prévus sur un espace déjà artificialisé.

L’aire de posé des parachutistes est identifiée sur une parcelle où n’est présent aucun habitat ou espèce ayant justifié la désignation et la préservation du site du Marais Poitevin.

Le périmètre d’évolution des aéronefs et les hauteurs de vols prévues ne devraient pas avoir d’incidences sur les limicoles présents à proximité de la zone concernée, si les conditions décrites dans le dossier sont respectées.

Il ne sera admis aucune modification géographique de la manifestation, au sol comme dans l’air.

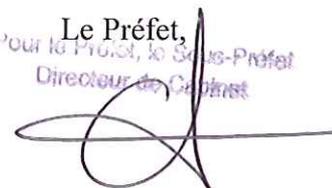
Article 12 – L’inobservation, tant par l’organisateur que par les pilotes de l’une des conditions imposées ci-dessus, entraînera de plein droit la révocation de l’autorisation accordée à l’article 1^{er} du présent arrêté.

Article 13 – Madame le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet des Sables d’Olonne, Monsieur Mickaël Rumolo, organisateur, Monsieur Gérard Lariche, directeur des vols, Monsieur Georges Dartis, directeur des vols suppléant, Monsieur le Délégué Pays de la Loire de la Direction de la Sécurité de l’Aviation Civile Ouest, Monsieur le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Maire de La Tranche sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d’assurer l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, pour information, à la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens ainsi qu’au Groupement de Gendarmerie de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le

28 JUIN 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet



Gwenaëlle CHAPUIS





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 16-DRCTAJ/2-309
portant modification de la délégation de signature à Monsieur Michel RICOCHON,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la "garantie jeunes",

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de **Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée, à compter du 26 août 2013,**

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de **Monsieur Michel RICOCHON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 27 août 2012,**

VU l'arrêté n°13-DRCTAJ/2-576 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, modifié par l'arrêté n°16-DRCTAJ/2- 281 du 23 mai 2016,

ARRETE

Article 1 - L'arrêté susvisé du 26 août 2013 est modifié comme suit :

Au § II-2 "Dispositifs d'aides à l'emploi et contrats aidés", il est ajouté un quatrième tiret et les dispositions suivantes :

"- dispositif de la garantie jeunes - décret 2013-880 du 1er octobre 2013".

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le

27 JUIN 2016

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

| |
|--|
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDEE |
|--|

Liste des responsables de service disposant, au 1^{er} juillet 2016, de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

| NOM PRENOM | RESPONSABLE DE SERVICE |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - THOMAS Jean-Paul - GALLERNEAU Marc - PRUDHON Xavier | <p><u>Services des impôts des entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche Sur Yon - Les Sables d'Olonne - Challans |
| <ul style="list-style-type: none"> - MAZIN Francis - THIBAudeau Gérard - CHEVAILLIER Francis | <p><u>Services des impôts des particuliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche - Les Sables d'Olonne - Challans |
| <ul style="list-style-type: none"> - DOUGIN Philippe - BEIGNON Florent - LE COZ Hervé | <p><u>Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fontenay le Comte - Luçon - Les Herbiers |
| <ul style="list-style-type: none"> - GUINEL Brigitte - GAUTIER Georges - LESIEUX Jeannine - LARIGALDIE Josiane | <p><u>Services de publicité foncière :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche - Les Sables d'Olonne - Challans - Fontenay le Comte |
| <ul style="list-style-type: none"> - MORVAN Eric - COCHET Bertrand - HERAULT Pierre - COCHET Bertrand - DOUGIN Philippe - COCHET Bertrand - BUCQUOY Nathalie | <p><u>Centres des impôts fonciers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La Roche - La Roche (professionnels et section topographique) - Challans - Challans (professionnels et section topographique) - Fontenay le Comte - Fontenay le Comte (professionnels et section topographique) - Les Sables d'Olonne |
| <ul style="list-style-type: none"> - MARTINEAU François - CABANACQ Jean-Michel | <p>1^{ère} brigade de vérification 2^{ème} brigade de vérification</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - DULONG Gilbert - CHEVOLEAU Sylviane | <p><u>Pôles contrôle expertise :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Sables - La Roche sur Yon |
| <ul style="list-style-type: none"> - BARTEAU Yves | <p>Pôle de recouvrement spécialisé</p> |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- CHAPUIS Christine- MOCHON Emmanuel- GOSSET Anne-Marie- MOUTARD Jean-Marc- BRUEL Patricia- POULARD Sylvain- CENAC Michel- CENAC Michel- MEZIERE Christian- DEMANET Françoise- JONCOUR Patrick- ALBRESPIT Michel | <p>Trésoreries :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chantonnay- Montaigu-Rocheservière- Chaillé les Marais- La Chataigneraie- Pouzauges- Sainte Hermine- Beauvoir sur Mer- Ile d'Yeu- Moutiers les Mauxfaits- Noirmoutier- Saint Gilles Croix de Vie- Saint Jean de Monts |
|---|--|

A La Roche sur Yon, le 27 juin 2016

P/ Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée,
L'Administrateur des Finances Publiques


Alain JOSSERAND



DELEGATION DE SIGNATURE DE L'AGENT COMPTABLE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

M(Mme). **PIRECKI Philippe**, agent comptable de **du GCS Biologie 85**

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Boezennec Loic, **Inspecteur**, afin de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer tous les actes relatifs à la gestion de l'agence comptable.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A Roche sur Yon , le 27/06/2016
L'agent comptable,

Agent comptable
GCS Biologie 85



DELEGATION DE SIGNATURE DE L'AGENT COMPTABLE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

M. PIRECKI Philippe agent comptable de **GIP Blanchisserie**

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Grondin Julien, **Adjoint Administratif** afin de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer tous les actes relatifs à la gestion de l'agence comptable.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A R o B u Lyon , le 27 / 6 / 16
L'agent comptable,

DELEGATION DE SIGNATURE DE L'AGENT COMPTABLE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

M. **MOUTARD JEAN-MARC**, agent comptable du **GCSMS DES COLLINES VENDEENNES**

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. BABIN SERGE, **Contrôleur Principal des Finances Publiques**, afin de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer tous les actes relatifs à la gestion de l'agence comptable.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

A LA CHATAIGNERAIE, le 28/06/2016
L'agent comptable,



**G.C.S.M.S des
Collines Vendéennes**
9 avenue du Maréchal Leclerc
85120 LA CHATAIGNERAIE

PROCURATION¹ SOUS SEING PRIVÉ

Le soussigné Yann PADIOU

Agent comptable du lycée Nature à La Roche sur Yon

déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mme Catherine LEBLANC, collaboratrice de l'agent comptable.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, l'agence comptable, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de l'agence comptable du lycée Nature à La Roche sur Yon, entendant ainsi transmettre à Mme LEBLANC tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité², gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à La Roche sur Yon....., le (1)3.....janvier.....2011.....

Deux mil ..mille.....

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature des
Mots : Bon pour pouvoir.

SIGNATURE DU MANDATAIRE

SIGNATURE DU MANDANT (2)



CATHERINE LEBLANC



YANN PADIOU

¹ Procuration valable uniquement en cas d'indisponibilité avérée de l'agent comptable

² Cette procuration n'emporte pas transfert de responsabilité

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR EN CHARGE DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE DE LA
DIRECTION COMMUNE CHD VENDEE - CH FONTENAY-LE-COMTE - CH COTE DE
LUMIERE - CH LES COLLINES VENDEENNES
N°YR/CJ/2016-1076**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte et du Centre Hospitalier des Collines Vendéennes, Yvon RICHIR,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la Santé Publique,

Vu l'article L6143-7 (alinéa 5) du code de la Santé Publique fixant les dispositions réglementaires de délégation de signature du directeur,

Vu les articles D6143-33 à 36 du code de la Santé Publique,

Vu la convention de Direction Commune du 21 novembre 2014 entre le Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte et du Centre Hospitalier des Collines Vendéennes,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 janvier 2015, portant nomination de Monsieur Yvon RICHIR, directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée à La Roche sur Yon, également directeur à compter du 1^{er} décembre 2014, du Centre Hospitalier Côte de Lumière aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte et du Centre Hospitalier des Collines Vendéennes à La Châtaigneraie,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 janvier 2015, portant nomination de Monsieur Antoine LOUBRIEU Directeur des Achats et de la Logistique de la Direction Commune CHD VENDEE - CH Fontenay-le-Comte - CH Côte de Lumière - CH Les Collines Vendéennes,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine LOUBRIEU, Directeur des Achats et de la Logistique du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, dans le cadre de ses attributions tout acte, décision relevant des domaines suivants, à l'exclusion de ceux visés à l'article 2 :

- la conclusion de contrats pour un montant inférieur à 25 000€ HT,
- les correspondances et documents administratifs relatifs à la gestion de la Direction des Achats et de la Logistique,
- les certificats administratifs relatifs aux contrats et marchés publics, certificats de cession de biens meubles,
- les engagements de dépenses, constatations de services faits et liquidation de dépenses, dans la limite des crédits autorisés pour les comptes d'investissement suivants : 203, 205, 208, 21 et 23.

Article 2 :

La présente délégation de signature s'exerce à l'exclusion :

- des marchés publics, contrats de maintenance, et tout contrat ou convention dont le montant est supérieur à 25 000€ HT, pour les pièces suivantes :
 - o Actes d'engagement, avenants et décisions de poursuivre
 - o Rapports de présentation
 - o Décision de réception
 - o Résiliation des marchés
- de tous les courriers adressés aux autorités judiciaires, civiles et militaires de l'Etat, Ministres, Préfets, Directeurs Régionaux et Départementaux des services extérieurs, Magistrats, Elus nationaux et des collectivités territoriales, autorités de tutelle, et notamment Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

La présente délégation autorise Monsieur Antoine LOUBRIEU, Directeur des Achats et de la Logistique du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, à certifier le caractère exécutoire des marchés passés au nom du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte.

Elle désigne Monsieur Antoine LOUBRIEU en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur suppléant en l'absence de la Directrice de site.

A titre exceptionnel, et en l'absence de la Directrice de site, délégation est donnée à Monsieur Antoine LOUBRIEU à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 de la présente délégation.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole BAISET, responsable des achats et de la logistique du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte à l'effet de signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Antoine LOUBRIEU :

- les engagements de dépenses pour des montants inférieurs à 15 000 € HT, constatations de services faits et liquidation de dépenses, dans la limite des crédits autorisés pour les comptes d'investissement suivants : 203, 205, 208, 21 et 23
- la conclusion de contrats pour un montant inférieur à 25 000€ HT.

Article 5 :

La présente décision prendra effet à compter du 23 mai 2016.

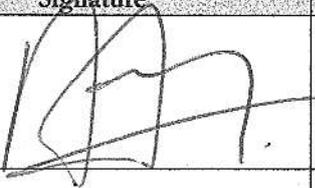
Elle est notifiée à l'intéressé et publiée en interne sous la forme d'une rubrique de réseau et par voie d'affichage ; elle est transmise au recueil des actes administratifs de la Vendée. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise à Madame le Trésorier de Fontenay le Comte.

Article 6 :

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.
Cet acte peut, conformément au Code de la Justice Administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 7 :

La forme des signatures et des paraphe de Monsieur Antoine LOUBRIEU et de la personne désignée ayant délégation de signature en son absence sont désignées ci-dessous :

| Prénom - NOM | Signature | Paraphe |
|---|--|---|
| Monsieur Antoine LOUBRIEU (titulaire de la délégation) |  |  |
| Madame Nicole BAÏSSET (en cas d'absence du titulaire) |  | NB |

Fait à Fontenay le Comte, le 20 mai 2016, en 3 exemplaires originaux

Yvon RICHIR


Directeur Général

Destinataires :

Monsieur Antoine LOUBRIEU (titulaire)
Madame Nicole BAÏSSET (suppléant)
Madame le Trésorier de Fontenay le Comte
Dossiers intéressés
Dossier Direction générale
Affichage et rubrique réseau CH de Fontenay le Comte
Recueil des actes administratifs de la Vendée

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE
DU CH DE FONTENAY-LE-COMTE
N°YR/CJ/2016-1079**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte et du Centre Hospitalier des Collines Vendéennes, Yvon RICHIR,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la Santé Publique,

Vu l'article L6143-7 (alinéa 5) du code de la Santé Publique fixant les dispositions réglementaires de délégation de signature du directeur,

Vu les articles D6143-33 à 36 du code de la Santé Publique,

Vu la convention de Direction Commune du 21 novembre 2014 entre le Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte et du Centre Hospitalier des Collines Vendéennes,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 janvier 2015, portant nomination de Monsieur Yvon RICHIR, directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée à La Roche sur Yon, également directeur à compter du 1^{er} décembre 2014, du Centre Hospitalier Côte de Lumière aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte et du Centre Hospitalier des Collines Vendéennes à La Châtaigneraie,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nicole BAÏSSET, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable des achats et de la logistique au Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Les engagements de dépenses sans limitation de montant, constatations de services faits et liquidation de dépenses, dans la limite des crédits autorisés pour les comptes d'exploitation suivants : 6026 (hors 602612, 602630, 602631, 602632), 6061, 6062 (hors 60623), 6066, 6068, 611, 613, 6151 (hors 615151, 615162), 6152 (hors 615220, 615222, 615252, 615253, 615258, 6152681), 616, 618, 6228, 623, 624, 626, 628 (hors 62881), 6351, 637, 6581, 6587, 6588, ainsi que 6711, 67228, 67238, 675 et 678.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole BAÏSSET, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève BOUHIER à l'effet de signer :

- les commandes d'exploitation dans la limite de 7 000 € HT et dans la limite des crédits autorisés pour les comptes d'exploitation suivants : 6026 (hors 602612, 602630, 602631, 602632), 6061, 6062 (hors 60623), 6066, 6068, 611, 613, 6151 (hors 615151, 615162), 6152 (hors 615220, 615222, 615252, 615253, 615258, 6152681), 616, 618, 6228, 623, 624, 626, 628 (hors 62881), 6351, 637, 6581, 6587, 6588, ainsi que 6711, 67228, 67238, 675 et 678.

Article 3 :

La présente décision prendra effet à compter du 23 mai 2016.

Elle est notifiée à l'intéressé et publiée en interne sous la forme d'une rubrique de réseau et par voie d'affichage ; elle est transmise au recueil des actes administratifs de la Vendée. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise à Madame le Trésorier de Fontenay le Comte.

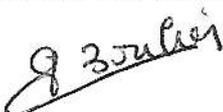
Article 4 :

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Cet acte peut, conformément au Code de la Justice Administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 5 :

La forme des signatures et des paraphes de Madame Nicole BAÏSSET et de la personne désignée ayant délégation de signature en son absence sont désignées ci-dessous :

| Prénom - NOM | Signature | Paraphe |
|---|--|---------|
| Madame Nicole BAÏSSET (titulaire de la délégation) |  | NB |
| Madame Geneviève BOUHIER (en cas d'absence du titulaire) |  | GB |

Fait à Fontenay le Comte, le 20 mai 2016, en 3 exemplaires originaux

Yvon RICHIR

Directeur Général



Destinataires :

Madame Nicole BAÏSSET (titulaire)
Madame Geneviève BOUHIER (suppléant)
Madame le Trésorier de Fontenay le Comte
Dossiers intéressés
Dossier Direction générale
Affichage et rubrique réseau CH de Fontenay le Comte
Recueil des actes administratifs de la Vendée

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DE L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION
DU CH DE FONTENAY-LE-COMTE
N°YR/CJ/2016-1080**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte et du Centre Hospitalier des Collines Vendéennes, Yvon RICHIR,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux droits des Patients, à la Santé et aux Territoires,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la Santé Publique,

Vu l'article L6143-7 (alinéa 5) du code de la Santé Publique fixant les dispositions réglementaires de délégation de signature du directeur,

Vu les articles D6143-33 à 36 du code de la Santé Publique,

Vu la convention de Direction Commune du 21 novembre 2014 entre le Centre Hospitalier Départemental Vendée, du Centre Hospitalier Côte de Lumière, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte et du Centre Hospitalier des Collines Vendéennes,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 janvier 2015, portant nomination de Monsieur Yvon RICHIR, directeur du Centre Hospitalier Départemental Vendée à La Roche sur Yon, également directeur à compter du 1^{er} décembre 2014, du Centre Hospitalier Côte de Lumière aux Sables d'Olonne, du Centre Hospitalier de Fontenay le Comte et du Centre Hospitalier des Collines Vendéennes à La Châtaigneraie,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle LE FOULGOC, Responsable de l'Unité Centrale de Production au Centre Hospitalier de Fontenay le Comte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les commandes d'exploitation de l'UCP dans la limite des crédits autorisés pour les comptes d'exploitation suivants : 6023, 6063, 602662.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Christelle LE FOULGOC, délégation de signature est donnée à Madame Nicole BAÏSSET, à l'effet de signer les commandes d'exploitation citées à l'article 1.

Article 3 :

La présente décision prendra effet à compter du 23 mai 2016.

Elle est notifiée à l'intéressé et publiée en interne sous la forme d'une rubrique de réseau et par voie d'affichage ; elle est transmise au recueil des actes administratifs de la Vendée. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise à Madame le Trésorier de Fontenay le Comte.

Article 4 :

La présente délégation s'exerce dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Cet acte peut, conformément au Code de la Justice Administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 5 :

La forme des signatures et des paraphe de Madame Christelle LE FOULGOC et de la personne désignée ayant délégation de signature en son absence sont désignées ci-dessous :

| Prénom - NOM | Signature | Paraphe |
|--|--|---------|
| Madame Christelle LE FOULGOC (titulaire de la délégation) |  | CLF |
| Madame Nicole BAÏSSET (en cas d'absence du titulaire) |  | NB |

Fait à Fontenay le Comte, le 20 mai 2016, en 3 exemplaires originaux

Yvon RICHIR

Directeur Général



Destinataires :

Madame Christelle LE FOULGOC (titulaire)
Madame Nicole BAÏSSET (suppléant)
Madame le Trésorier de Fontenay le Comte
Dossiers intéressés
Dossier Direction générale
Affichage et rubrique réseau CH de Fontenay le Comte
Recueil des actes administratifs de la Vendée